



# Règlement relatif aux votes du « Cinéma plein air » 2024

## **Article 1 : ORGANISATION de la consultation**

La collectivité : Mairie de Champagne-sur-Oise.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un vote anonyme intitulé « Cinéma Plein Air : votez pour votre film préféré ! », dans le cadre de la nouvelle édition du cinéma plein air 2024

Ci-après dénommé « la consultation ».

## **Article 2 : Objet de la consultation**

La consultation qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à un vote qui désignera le film projeté lors de la soirée du 5 juillet 2024.

Dans le cadre de cette consultation, un dépouillement désignera le film élu parmi ceux en compétition à savoir :

- LES 3 MOUSQUETAIRES « D'ARTAGNAN »
- INDIANA JONES ET LE CADRAN DE LA DESTINEE
- SUPER MARIO

Ci après « les films en compétition »

La participation à la consultation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

## **Article 3 : Date et durée**

La consultation se déroule du 6 avril au 7 mai 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

La consultation est ouverte à toutes personnes physiques.

Seul le bulletin de participation fourni par l'organisateur sera comptabilisé dans le cas où 1 (une) seule case aura été cochée. Les bulletins présentant plusieurs cases seront considérés comme nuls. Les bulletins sans aucune case cocher seront également considérés comme nuls.

Le dépôt des bulletins de vote se fait dans l'urne prévue à cet effet dans uniquement dans les 2 (deux) lieux identifiés par l'organisateur :

- Bibliothèque municipale, Parc Municipal, Rue de Montigny
- Mairie de Champagne-sur-Oise, 8 bis Place du Général de Gaulle

Le vote peut se faire en ligne sur le site de l'organisateur à l'adresse suivante :

<https://champagne95.fr/services-et-demarches/demarches-en-ligne/ca-bouge/les-grands-rendez-vous/cinema-plein-air/cinema>

Un acheminement postal ne sera pas pris en compte.

Le dépôt d'un bulletin de vote sur un autre site de la commune ne sera pas comptabilisé.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation à la consultation sera considérée comme non valide si :

- Des mentions manuscrites sont indiquées sur le bulletin ;
- Aucune case n'a été cochée
- Plusieurs cases ont été cochés
- Si le bulletin est illisible
- Si le bulletin n'est pas déposé dans l'urne prévue à cet effet
- Si le bulletin est remis en main propre à un agent communal
- Si un film hors compétition est inscrit sur le bulletin

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des participants**

Sont considérés comme participants toute personne qui complète et dépose un bulletin de vote dans le processus tel qu'il est mentionné ci-dessus.

Est également considéré comme participant toute personne qui complète le formulaire de vote en ligne sur le site de la commune (champagne95.fr).

#### **Article 6 : Le dépouillement**

Le dépouillement sera réalisé en mairie à partir du 13 mai 2024 sous la supervision du Maire de la commune où se déroule la consultation : M. Stéphane CARTEADO ou son représentant.

Le film élu sera celui dont le nombre de vote aura été largement majoritaire.

En cas d'égalité de voix entre 2 films le choix final est réservé à l'organisateur.

#### **Article 7 : Information ou Publication du titre de film lauréat**

Le titre du film lauréat parmi ceux en compétition sera communiqué par voix numérique et écrite aux participants ainsi qu'à la population à compter du 13 mai 2024.

#### **Article 8 : Finalité de la consultation**

La présente consultation a pour objet final la projection du film lauréat lors de la séance de Cinéma Plein Air prévue le 5 juillet 2024 dans le parc municipal.

Le choix du film sera connu à l'issue du dépouillement et ne pourra être modifié qu'en cas de force majeure, soit par l'organisateur, soit par le prestataire chargé de diffuser le film.

Le choix final revient à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à communiquer un changement de date, de lieu et d'horaire au public en amont de la séance.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation du présent règlement et à condition que les participants soient présents à la séance du cinéma plein air du 5 juillet 2024 dans le parc municipal,

l'organisateur pourra procéder à des prises de vues photos et vidéos pour la promotion de la consultation et de l'évènement.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Aucune donnée nominative ne sera recueillie durant toute la durée de la consultation.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de la consultation est de soumettre au dépouillement les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et se voir informer du choix final, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit dans l'organisation de la consultation et de l'évènement du 5 juillet 2024 qui en découle. La participation à la consultation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la consultation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE 8 bis place du Général de Gaulle 95660 Champagne-sur-Oise. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de la consultation.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE 8 bis place du Général de Gaulle 95660 Champagne-sur-Oise

#### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante : MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE 8 bis place du Général de Gaulle 95660 Champagne-sur-Oise et sur le site de la commune : champagne95.fr.